
Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

Distr. générale
15 mai 2019
Français
Original : anglais

Troisième session

New York, 29 avril-10 mai 2019

Compte rendu analytique de la 1^{re} séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 29 avril 2019, à 10 heures

Président provisoire : M. Gabriëlse (Pays-Bas)
Président : M. Syed Hussin (Malaisie)

Sommaire

- Ouverture de la session
- Élection à la présidence
- Déclaration de la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement
- Déclaration du Président
- Adoption de l'ordre du jour
- Organisation des travaux du Comité préparatoire
 - c) Méthodes de travail
 - ii) Participation
 - iv) Comptes rendus et documents
- Organisation de la Conférence d'examen de 2020
 - e) Ordre du jour provisoire
- Débat général sur les questions liées à tous les aspects des travaux du Comité préparatoire

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 10 h 5.

Ouverture de la session

1. **Le Président provisoire** déclare ouverte la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020.

Élection à la présidence

2. **Le Président provisoire** informe que le Comité préparatoire a, à sa deuxième session, élu M. Yaakob (Malaisie) Président de la troisième session. À la suite de sa démission, le Groupe des États non alignés et d'autres États parties au Traité ont proposé que M. Syed Hussin (Malaisie) le remplace. Le Secrétariat a communiqué les informations relatives à cette candidature à tous les États parties, le 13 février 2019. Aucune objection à cette candidature n'a été reçue. Le Président provisoire considère que le Comité préparatoire souhaite élire M. Syed Hussin Président de sa troisième session.

3. *M. Syed Hussin (Malaisie) est élu Président par acclamation.*

4. *M. Syed Hussin (Malaisie) prend la présidence.*

Déclaration de la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement

5. **M^{me} Nakamitsu** (Haute-Représentante pour les affaires de désarmement) dit que la Conférence d'examen de 2020 marquera le cinquantenaire de l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le vingt-cinquième anniversaire de sa prorogation pour une durée indéfinie. Elle sera donc l'occasion idéale de célébrer les réalisations extraordinaires que le Traité a rendues possibles et de veiller à ce que cet instrument reste adapté à son objectif et permette toujours de faire face aux nouveaux problèmes qui se posent dans le contexte actuel ou qui se présenteront à l'avenir.

6. Au cours de la présente session, le Comité préparatoire est chargé de jeter les bases du succès de la Conférence d'examen de 2020. Il veillera à ce que celle-ci puisse passer directement aux questions de fond en s'acquittant des tâches procédurales qui lui incombent, parmi lesquelles l'adoption du projet d'ordre du jour et du projet de règlement intérieur de la Conférence, la répartition des points entre les grandes commissions et la nomination du président désigné ou de la présidente désignée de la Conférence.

7. Comme les États l'ont observé par le passé, lorsque ces tâches procédurales ne sont pas effectuées,

une certaine amertume se développe et l'attention est détournée des questions se trouvant au cœur du Traité. De même, il est important de nommer un président désigné en vue de donner à ce dernier le plus de temps possible pour consulter tous les États parties et se préparer à mener à bien la Conférence. L'oratrice est convaincue que tous les États parties estiment, tout comme elle, que ces tâches sont prioritaires et qu'elles doivent être accomplies aussi rapidement que possible.

8. En vertu des dispositions convenues dans le cadre du processus d'examen renforcé, le Comité devra, au cours de la présente session, formuler des recommandations de fond destinées à la Conférence d'examen de 2020. Les États parties devront s'efforcer d'élaborer des recommandations consensuelles axées sur les trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et qui soient issues de domaines faisant l'objet de points communs et de convergences.

9. Les événements extérieurs pèsent lourdement sur les travaux du Comité et rendent ainsi difficile la recherche d'un terrain d'entente, *a fortiori* si les États parties adoptent des positions rigides et se montrent inflexibles. Ces derniers doivent, au contraire, poursuivre un véritable dialogue et mener des négociations de bonne foi, guidés par l'intérêt commun et stratégique qu'ils ont à tirer parti du Traité sur le plan de la sécurité. Malheureusement, le type de dialogue qui favorise la stabilité et la confiance se fait de plus en plus rare.

10. À l'occasion de la Journée internationale du multilatéralisme et de la diplomatie au service de la paix, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont examiné les nombreux problèmes auxquels doit faire face l'ordre international fondé sur des règles. Le déficit de confiance, qui non seulement freine la réalisation de progrès mais va jusqu'à menacer ceux qui ont déjà été accomplis, en est l'un des principaux. Ce déficit est particulièrement visible au niveau de l'action menée pour atteindre l'objectif collectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. L'évolution récente de la situation internationale en matière de sécurité menace le réseau d'instruments, d'accords et d'arrangements établis pendant et après la guerre froide. L'importance des armes nucléaires est de plus en plus mise en avant. Les restrictions sur les arsenaux nucléaires s'affaiblissent et, dans certains cas, s'effondrent. Les États ont même des vues divergentes sur des principes et des objectifs convenus précédemment.

11. Les États parties ne doivent pas laisser ces tendances venir perturber les travaux du Comité. Ils doivent, au contraire, saisir l'occasion qui leur est offerte de réaffirmer leur attachement au Traité, à son

application intégrale et équilibrée et à l'exécution de toutes les obligations qu'ils ont contractées en tant qu'États parties. Ils doivent se servir de la session en cours pour amorcer un rétablissement de la confiance qui a permis d'accomplir tant de réalisations marquantes au cours des trente dernières années. Ils doivent commencer à reprendre leurs habitudes de coopération, qui ont conduit à la conclusion du Traité et à son assise, non seulement en tant que pierre angulaire du régime de non-prolifération et fondement essentiel du désarmement nucléaire, mais aussi en tant que pilier de la sécurité internationale. À cette fin, il est nécessaire de faire preuve d'un esprit de compromis et de souplesse, d'une grande patience et, surtout, d'une volonté de dialoguer sur le fond du Traité sans se laisser distraire par des questions qui ne sont pas directement pertinentes dans le cadre des débats.

12. Les États parties doivent ériger en objectif le renforcement et la pérennité du Traité sur la non-prolifération, et faire des bienfaits qu'ils peuvent en tirer sur le plan de la sécurité leur but.

Déclaration du Président

13. **Le Président** déclare qu'après sa nomination au poste de Président du Comité en février 2019, il a poursuivi le travail entamé par son prédécesseur, en organisant de vastes consultations avec les États, les organisations internationales et la société civile. Il continuera d'exercer son rôle de manière ouverte, impartiale et transparente.

14. La Haute-Représentante pour les affaires de désarmement a dressé un tableau sombre de la situation qui attend les États parties et leurs responsabilités. À mesure que le Comité examinera un certain nombre de questions de procédure et de fond au cours de la présente session, il importera que les États parties se concentrent sur les promesses énoncées dans le Traité, à savoir promouvoir l'objectif du désarmement nucléaire et du désarmement général et complet, prévenir la prolifération des armes nucléaires et de la technologie des armes et promouvoir la coopération en matière d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

15. L'objectif de la Conférence d'examen de 2020 est d'examiner le fonctionnement du Traité pour s'assurer que les objectifs énoncés dans le préambule et les dispositions du Traité sont en voie de réalisation. Dans le cadre de ce processus, les États parties doivent préserver le caractère sacré et l'intégrité du Traité et du cycle d'examen. Les participants doivent s'écouter mutuellement et faire preuve de compréhension, de sensibilité et de respect. Les parties prenantes doivent, toutes ensemble, manifester leur soutien au Traité. Le

Président encourage toutes les parties à mener les travaux du Comité dans un esprit constructif afin d'assurer le succès de la Conférence d'examen.

Adoption de l'ordre du jour (NPT/CONF.2020/PC.I/7, NPT/CONF.2020/PC.II/13 et NPT/CONF.2020/PC.III/INF/3)

16. **Le Président** rappelle que l'ordre du jour pour toutes les sessions du Comité préparatoire a été adopté à la première session de celui-ci en 2017, qu'il figure dans le document NPT/CONF.2020/PC.I/7 et qu'il est également reproduit au paragraphe 9 du rapport de la deuxième session du Comité préparatoire figurant dans le document NPT/CONF.2020/PC.II/13.

17. Appelant l'attention sur le programme de travail établi pour la session en cours et figurant dans le document NPT/CONF.2020/PC.III/INF/3, le Président croit comprendre que le Comité souhaite prendre note du programme de travail et poursuivre en conséquence.

18. *Il en est ainsi décidé.*

Organisation des travaux du Comité préparatoire

c) Méthodes de travail

ii) Participation

19. **Le Président** rappelle que, conformément au règlement intérieur de la Conférence d'examen de 2015, qui s'applique *mutatis mutandis* aux travaux du Comité, les représentantes et représentants de l'Organisation des Nations Unies et de l'Agence internationale de l'énergie atomique ont le droit d'assister aux réunions du Comité et de présenter des contenus, tant oralement que par écrit. Il rappelle également qu'à sa première session, le Comité a adopté la décision suivante, conformément à la pratique des précédents Comités préparatoires, aux dispositions applicables du règlement intérieur de la Conférence d'examen de 2015 et à l'accord issu de la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2010 :

« 1. Les représentants d'États qui ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires seraient autorisés, sur leur demande, à participer en tant qu'observateurs à toutes les séances du Comité qui ne seraient pas des séances privées, à occuper, dans la salle du Comité, les sièges correspondant à la plaque portant le nom de leur pays et à recevoir les documents du Comité. Ils seraient en outre autorisés à soumettre des documents aux autres participants.

2. Les représentants des institutions spécialisées et des organisations

intergouvernementales internationales et régionales seraient autorisés, sur leur demande, à participer en tant qu'observateurs à toutes les séances du Comité qui ne seraient pas des séances privées, à occuper, dans la salle du Comité, les sièges correspondant à la plaque portant le nom de leur organisation et à recevoir les documents du Comité. Ils auraient en outre le droit de soumettre par écrit leurs points de vue et leurs observations sur les questions relevant de leur domaine de compétence et de les diffuser en tant que documents du Comité. Par ailleurs, le Comité a décidé que, compte tenu de l'arrangement convenu à sa troisième session, en vue de la Conférence d'examen de 2010, qui s'appliquerait mutatis mutandis, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales internationales et régionales seraient invitées au cas par cas, et sur décision du Comité, à faire des exposés devant ce dernier.

3. Les représentants des organisations non gouvernementales seraient autorisés, sur leur demande, à assister à toutes les séances du Comité qui ne seraient pas des séances privées, à occuper un siège dans le secteur désigné, à recevoir les documents du Comité et à mettre, à leurs frais, des documents à la disposition des autres participants. Le Comité réserverait également à chacune de ses sessions une séance pour leur permettre d'intervenir. »

20. À ce sujet, le Président déclare qu'aucun État n'a demandé à assister à la session en tant qu'observateur.

21. Les institutions spécialisées et organisations intergouvernementales ci-après ont demandé à participer à la session du Comité préparatoire : l'Agence argentine-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires, l'Union européenne, l'Agence internationale de l'énergie atomique, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Ligue des États arabes, le Comité international de la Croix-Rouge, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement. Les 96 organisations non gouvernementales énumérées dans le document [NPT/CONF.2020/PC.III/INF.3](#) ont, elles aussi, demandé à participer à la session. Le Président croit comprendre que le Comité souhaite prendre note de ces demandes.

22. *Il en est ainsi décidé.*

iv) Comptes rendus et documents
([NPT/CONF.2020/PC.III/INF/1](#))

23. **Le Président** indique que, lors des sessions précédentes du Comité préparatoire, des comptes rendus analytiques ont été établis, à chaque session, pour la séance d'ouverture, le débat général et la séance de clôture. En outre, les décisions prises lors des autres séances ont été consignées. Le Président considère que le Comité souhaite qu'il en soit fait autant à la présente session.

24. *Il en est ainsi décidé.*

25. **Le Président** appelle l'attention sur le document [NPT/CONF.2020/PC.III/INF/1](#), en particulier son paragraphe 11, relatif aux directives de l'Assemblée générale concernant la présentation de documents et à la date limite du 15 mars 2019 pour la présentation des documents de présession, le but étant de faciliter leur traduction dans les langues officielles et leur publication avant le début de la présente session. Les documents présentés avant ou vers cette date ont été publiés dans les six langues officielles, et les traductions des documents soumis au cours de la semaine précédant la séance seront publiées dès qu'elles seront disponibles.

26. Étant donné que la production des documents officiels en six langues compte parmi les postes de dépenses les plus élevées et représente l'un des principaux facteurs de l'augmentation des coûts, les délégations sont priées de ne pas soumettre à nouveau les documents de travail et les propositions déjà soumis pendant le cycle d'examen.

Organisation de la Conférence d'examen de 2020

27. **Le Président** dit qu'à la session en cours, le Comité préparatoire devra examiner un certain nombre de questions de procédure relatives à la Conférence d'examen de 2020, notamment le projet d'ordre du jour provisoire, la répartition des questions entre les grandes commissions, le projet de règlement intérieur, l'approbation du candidat à la présidence de la Conférence, le financement de la Conférence, notamment de son Comité préparatoire, et la désignation d'un fonctionnaire chargé d'agir en qualité de Secrétaire général provisoire de la Conférence.

e) Ordre du jour provisoire

28. **Le Président** appelle l'attention sur le projet d'ordre du jour provisoire de la Conférence d'examen de 2020 figurant dans le document de séance [NPT/CONF.2020/PC.III/CRP.1](#). Il croit comprendre qu'il existe un consensus sur le fait d'utiliser un projet d'ordre du jour provisoire fondé sur l'ordre du jour de la Conférence d'examen de 2015, les changements apportés n'étant que d'ordre technique. Il considère que

le Comité souhaite adopter le projet d'ordre du jour provisoire.

29. *Il en est ainsi décidé.*

Débat général sur les questions liées à tous les aspects des travaux du Comité préparatoire

30. **M. Ashikbayev** (Kazakhstan), s'exprimant au nom des États parties au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, rappelle que ces États ont contribué à l'application du Traité, aux efforts de désarmement et processus de non-prolifération mis en place à l'échelle mondiale et à la création d'un mécanisme de sécurité et de coopération régionales. En outre, ces États ont œuvré à créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, s'engageant volontairement à interdire la production, l'acquisition et le déploiement sur leurs territoires d'armes nucléaires, de leurs composants ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires. L'idée de créer une telle zone est née en septembre 1997, lors d'une conférence internationale tenue à Tachkent, et la cérémonie de signature du traité s'est tenue en 2006 dans la ville de Semeï (Kazakhstan), autrefois l'un des plus grands sites d'essais nucléaires du monde.

31. La zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale est la première à être entièrement située dans l'hémisphère nord et dans une région enclavée entre deux puissances nucléaires. Qui plus est, elle est la seule à avoir vu des armes nucléaires être activement testées et déployées. Le fait d'avoir déclaré l'Asie centrale zone exempte d'armes nucléaires renforce considérablement la sécurité et la stabilité géopolitiques, aussi les États d'Asie centrale espèrent-ils qu'un jour, la planète entière deviendra une seule grande zone exempte d'armes nucléaires.

32. Le Protocole au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, relatif aux assurances de sécurité contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires dans les États d'Asie centrale, a été ratifié par quatre États dotés d'armes nucléaires, auxquels l'orateur espère que les États-Unis se joindront dans un proche avenir. La création de zones exemptes d'armes nucléaires est un moyen très efficace de prévenir la prolifération des armes nucléaires et de renforcer le processus de désarmement mondial.

33. **M. Tsuji** (Japon) signale que son pays, le seul à avoir jamais subi des bombardements atomiques, a une connaissance approfondie des conséquences catastrophiques de l'emploi des armes nucléaires. Le Japon s'efforce de faire progresser le désarmement nucléaire tout en préservant la sécurité et en tenant compte des questions humanitaires et de sécurité.

34. Le monde assiste actuellement à une détérioration des conditions de sécurité, est divisé par des divergences de vues en matière de désarmement et doit faire face à des menaces grandissantes concernant la prolifération des armes nucléaires et autres armes de destruction massive. Pour régler ces questions, il faut une coopération des États dotés, ou non, d'armes nucléaires. De plus, il convient de renforcer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, pierre angulaire de l'action menée à l'échelle internationale en matière de désarmement nucléaire et du régime de non-prolifération. Les États parties doivent, notamment, honorer les engagements qu'ils ont pris dans le cadre du Traité.

35. En 2017, le Japon a créé le Groupe d'éminentes personnalités pour une progression réelle du désarmement nucléaire, composé d'experts internationaux issus d'États dotés ou non d'armes nucléaires. Le Groupe a récemment lancé l'Appel de Kyoto, dans lequel il souligne que, pour parvenir à un monde plus stable, plus sûr et plus prospère, il est nécessaire que les États coopèrent et affichent un discours respectueux en matière de maîtrise des armements nucléaires et de réduction des menaces. Sur les 13 recommandations énoncées dans l'Appel, trois en particulier méritent d'être soulignées. Premièrement, le Groupe recommande que tous les États mettent de côté leurs divergences de vues sur le désarmement nucléaire et engagent un dialogue les uns avec les autres afin d'instaurer la confiance. Deuxièmement, il recommande que les États dotés d'armes nucléaires échangent des informations sur leurs doctrines nucléaires, leurs politiques de dissuasion, leurs mesures de réduction des risques et leurs assurances de sécurité. Troisièmement, il recommande que tous les États, y compris ceux qui ne sont pas parties au Traité, contribuent aux instances et mécanismes de réduction de la menace nucléaire, à l'élaboration de mesures de confiance et aux activités de vérification du désarmement nucléaire.

36. L'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, qui témoigne de l'attachement du Japon au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, continuera de contribuer activement aux mesures visant à accroître la transparence. Le Japon estime que l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires renforcera le régime du Traité sur la non-prolifération, et invite les États visés à l'annexe 2 qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le Traité. Les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sont un élément essentiel du régime international de non-prolifération. L'universalisation de l'accord de garanties généralisées de l'Agence et du protocole additionnel s'y rapportant est importante pour

renforcer encore davantage le Traité sur la non-prolifération.

37. Le Japon réaffirme sa ferme volonté d'œuvrer avec la communauté internationale au démantèlement complet, vérifiable et irréversible de toutes les armes de destruction massive et de tous les missiles balistiques en République populaire démocratique de Corée. Il continue d'appuyer son appui au Plan d'action global commun, qui renforce le régime international de non-prolifération et contribue à la paix et à la stabilité au Moyen-Orient. L'application régulière du Plan d'action par l'Iran jette les bases d'une coopération accrue entre ce pays et la communauté internationale.

38. Le Japon reconnaît le droit inaliénable des États parties d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, dans le respect de leurs obligations en matière de non-prolifération. C'est pourquoi, il a appuyé le mandat de l'Agence internationale de l'énergie atomique, résumé par la formule « L'atome pour la paix et le développement », en contribuant à l'Initiative sur les utilisations pacifiques et en coprésidant la Conférence ministérielle de l'AIEA sur la science et la technologie nucléaires, tenue en novembre 2018. Il a décidé d'apporter une contribution supplémentaire, d'un montant de 300 000 euros, à l'Initiative sur les utilisations pacifiques pour rénover les laboratoires des applications nucléaires.

39. Le Japon se félicite du programme de désarmement du Secrétaire général, intitulé « Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement », dans lequel le Secrétaire général affirme que les jeunes sont une force extraordinaire qui peut changer le monde. En renforçant les partenariats avec la société civile, en sensibilisant et en promouvant l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, en particulier chez les jeunes, les générations futures seront mieux à même de comprendre les problèmes de sécurité et les risques associés aux explosions nucléaires.

40. **M. Ashikbayev** (Kazakhstan) dit qu'au cours des 25 années qui se sont écoulées depuis l'adhésion du Kazakhstan au Traité sur la non-prolifération, le pays a fermement appuyé les trois piliers de cet instrument, les mettant chacun en œuvre avec la même efficacité. Le pays est préoccupé par la méfiance croissante entre les États dotés et les États non dotés d'armes nucléaires, qui risque de compromettre l'efficacité et le caractère contraignant du Traité. Toutefois, plus dangereux encore est le manque de confiance entre les puissances nucléaires, qui pourrait conduire à une nouvelle course aux armements nucléaires.

41. Les États dotés d'armes nucléaires ne doivent pas remettre en question les principes fondamentaux de la

sécurité et de la stabilité internationales. Il faut, en fait, poursuivre les efforts déjà engagés pour régler la situation alarmante concernant le Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée (Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire) et le projet de Traité sur la réduction des armes stratégiques (START III). Face à l'absence évidente de progrès dans le domaine du désarmement et à la défiance croissante entre les pays, plus de 120 États ont participé à l'élaboration du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et l'ont adopté. Le Kazakhstan, qui a participé activement à ce processus et préconisé l'entrée en vigueur rapide du Traité, l'a signé en mars 2018 et met actuellement en œuvre les procédures internes de ratification.

42. Se trouvant lui-même sur la voie de la dénucléarisation, le Kazakhstan est convaincu que le désarmement est la mesure de confiance la plus efficace pour y parvenir. Par la décision qu'il a prise, en 1991, de fermer le site d'essais nucléaires de Semipalatinsk, il a souligné la nécessité d'interdire les essais nucléaires dans le monde entier. Le fait que la dixième Journée internationale contre les essais nucléaires soit célébrée le 29 août 2019, en commémoration de la fermeture du site d'essai de Semipalatinsk, est tout un symbole. Un moratoire volontaire sur les essais nucléaires ne saurait, à lui seul, remplacer un instrument juridiquement contraignant tel que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dont l'entrée en vigueur rapide est essentielle à l'application effective du Traité sur la non-prolifération. Le Kazakhstan exhorte les États visés à l'annexe 2 qui n'ont pas encore ratifié le Traité, à le faire sans conditions préalables.

43. Le Kazakhstan coordonne actuellement le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et préconise la création d'autres zones de ce type au Moyen-Orient, en Asie du Nord-Est et en Europe. Afin de promouvoir le désarmement et la non-prolifération nucléaires dans les zones exemptes d'armes nucléaires existantes, le Kazakhstan, en coopération avec le Bureau des affaires de désarmement, entend organiser une réunion avec les représentants de ces zones, en août 2019.

44. Le développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques doit s'accompagner, pour les États, de l'obligation de prévenir les risques de prolifération nucléaire à des fins militaires. Le Kazakhstan a pris soin de ne produire ni d'acquérir d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, acceptant de placer toutes ses matières et installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA. Dans le contexte de la

renaissance du nucléaire, le Kazakhstan – premier fournisseur mondial de produits à base d’uranium – s’est montré, à ce titre, prêt à soutenir l’utilisation de l’uranium à des fins pacifiques, notamment en accueillant la banque d’uranium faiblement enrichi de l’AIEA sur son territoire, en 2017. En janvier 2019, le Kazakhstan a souscrit aux modifications proposées pour les articles VI et XIV.A du Statut de l’AIEA, en espérant qu’elles contribueraient à résoudre les problèmes que rencontrent les groupes régionaux. Il importe également de continuer à mettre en œuvre le Plan d’action global commun, principal outil de non-prolifération.

45. **M. Dehghani** (République islamique d’Iran) estime que la viabilité et la crédibilité du Traité sur la non-prolifération reposent sur le « grand compromis » au titre duquel les États non dotés d’armes nucléaires s’engagent à ne pas acquérir d’armes de ce type en échange des garanties que les États qui en sont dotés leur offrent de poursuivre leurs efforts de désarmement. À l’exception de quelques États européens qui ont entreposé des armes nucléaires sur leur territoire pour le compte des États-Unis, la grande majorité des États non dotés d’armes nucléaires continuent de s’acquitter de leurs obligations en matière de non-prolifération. Malheureusement, les États dotés d’armes nucléaires n’ont pas respecté leur part de ce « compromis » et ne sont pas parvenus à un désarmement effectif ni à une élimination de leurs arsenaux nucléaires. Ces États doivent comprendre que le respect sélectif ou conditionnel des obligations découlant du Traité est inacceptable. La réduction du nombre d’armes nucléaires ne doit pas être confondue avec un désarmement nucléaire effectif car, dans la plupart des cas, elle ne conduit pas à l’élimination des armes nucléaires. Qui plus est, cette réduction, fondée sur des concepts datant de la guerre froide concernant l’équilibre stratégique des forces, est neutralisée par le développement d’armes nucléaires plus avancées et plus destructrices.

46. Les États-Unis ont élaboré un vaste et ambitieux projet de modernisation de leurs armes nucléaires qui menace de déclencher une nouvelle course aux armements ; de surcroît, le non-respect des obligations qui incombent à ce pays menace le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire, qui symbolisait autrefois la fin de la guerre froide, d’effondrement. Les États-Unis projettent également de mettre au point des armes nucléaires dites « utilisables », qu’ils menacent effrontément d’utiliser contre des États non dotés d’armes nucléaires. En outre, les décisions, prises par ce pays, de se retirer d’instruments internationaux et du Plan d’action global commun et de réimposer des sanctions illégales et unilatérales contre l’Iran

témoignent clairement de son manque de respect pour le multilatéralisme – décisions qu’il a adoptées alors que l’AIEA lui a confirmé, à plusieurs reprises, que l’Iran respectait pleinement ses engagements. Les mesures prises par les États-Unis pour invalider le Plan d’action et la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité menacent la stabilité et la sécurité au Moyen-Orient et portent atteinte au Traité sur la non-prolifération. L’Iran prendra les mesures qui s’imposent pour protéger ses intérêts nationaux.

47. L’adoption de décisions concrètes sur le désarmement nucléaire, par la négociation et l’adoption rapide d’une convention globale sur les armes nucléaires, doit figurer en tête de liste des priorités de la Conférence d’examen de 2020, et toute proposition tendant à soumettre le désarmement nucléaire à des conditions doit être catégoriquement rejetée. L’application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient doit arriver en deuxième place sur cette liste de priorités. Le régime israélien, qui possède des armes nucléaires mettant en péril la paix et la sécurité de la région et au-delà, et qui menace effrontément d’autres États d’anéantissement nucléaire, doit être contraint d’adhérer au Traité en tant que partie non dotée d’armes nucléaires et soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l’AIEA.

48. **M. Feruta** (Coordonnateur en chef du Bureau du Directeur général chargé de la coordination de l’AIEA) explique que, dans le cadre de son programme de coopération technique, l’AIEA continue d’aider les pays à réduire la pauvreté et la faim, à produire de l’électricité, à gérer les ressources en eau, à traiter les maladies et à lutter contre les changements climatiques. Cette formation technique de qualité aide les pays à développer une expertise propre, qui leur permet d’assurer la formation de générations futures de spécialistes du nucléaire. Depuis 1956, l’AIEA a financé près de 50 000 bourses destinées à des scientifiques originaires de pays en développement et contribué directement à la réalisation de 9 des 17 objectifs de développement durable. En novembre 2018, elle a tenu sa toute première conférence ministérielle sur la science et la technologie nucléaires. Dans la déclaration à laquelle celle-ci a donné lieu, les ministres ont souligné qu’il importait de mettre la science et la technologie au service du développement et se sont félicités de la modernisation des laboratoires des applications nucléaires de l’Agence à Seibersdorf (Autriche), qui permettra d’améliorer les services rendus par l’AIEA à ses États membres dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la lutte phytosanitaire et du traitement du cancer. L’Initiative sur les utilisations pacifiques a permis de débloquer des fonds supplémentaires pour

financer les activités de coopération technique de l'AIEA et de recueillir 140 millions d'euros pour financer quelque 300 projets menés dans plus de 150 pays.

49. L'énergie nucléaire est indispensable au développement. Elle peut contribuer à relever le double défi qui consiste à garantir un approvisionnement énergétique fiable tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Cette énergie permet de produire 10 % de l'électricité mondiale, représente près d'un tiers de l'électricité sobre en carbone produite mondialement et continuera de jouer un rôle clé dans le bouquet énergétique à faible émission de carbone de la planète. Toutefois, si rien n'est fait pour tirer tout le parti des bienfaits de cette énergie, le monde aura bien des difficultés à trouver suffisamment de sources d'approvisionnement énergétique pour réaliser le développement durable et atténuer les effets des changements climatiques. L'AIEA aidera tout pays qui le voudra à utiliser l'énergie nucléaire de manière sûre, sécurisée et viable. Une banque d'uranium faiblement enrichi ayant été inaugurée en août 2017 au Kazakhstan, l'AIEA s'attend à ce que l'uranium y soit livré en 2019.

50. La sûreté et la sécurité nucléaires relèvent certes de la responsabilité des États, mais l'AIEA joue un rôle essentiel en facilitant la coopération internationale dans ces domaines. Elle continue d'évaluer l'efficacité de ses services d'examen par les pairs et de ses services consultatifs en matière de sûreté et de sécurité nucléaires, pour mieux aider les États membres à appliquer ses normes de sûreté et ses directives en matière de sécurité. L'Agence contribue également à la sécurité internationale en veillant à ce que des matières nucléaires et d'autres matières radioactives ne tombent pas entre les mains de terroristes ou d'autres criminels.

51. L'AIEA se heurte à des difficultés découlant de l'augmentation constante de la quantité de matières nucléaires et du nombre d'installations nucléaires soumises à ses garanties, ainsi que de la pression constante qui pèse sur son budget. Actuellement, 182 États ont conclu des accords de garanties, tandis que 134 États ont mis en vigueur le protocole additionnel. L'intervenant invite les États parties au Traité qui n'ont pas encore signé d'accord de garanties généralisées ou de protocole additionnel à le faire dès que possible.

52. Depuis janvier 2016, l'AIEA vérifie que l'Iran respecte les engagements qu'il a pris au titre du Plan d'action global commun et surveille la situation. Ses inspecteurs ont eu accès à tous les sites et emplacements du pays concernés. Le Directeur général de l'AIEA a déclaré que l'Iran respectait ses engagements. Conformément à l'accord de garanties conclu avec ce

pays, l'AIEA continue de vérifier que l'Iran ne détourne pas de matières nucléaires déclarées et de s'assurer de l'absence de matières ou d'activités nucléaires non déclarées dans le pays. La mise en œuvre de l'accord de garanties généralisées, du protocole additionnel s'y rapportant et de mesures de transparence supplémentaires constitue le système de vérification le plus robuste au monde.

53. En avril 2009, les inspecteurs de l'AIEA ont dû quitter la République populaire démocratique de Corée, mais l'Agence continue de surveiller le programme nucléaire de ce pays et d'évaluer toutes les informations disponibles concernant les garanties, y compris des informations provenant de sources publiques et d'images satellites. Le programme nucléaire de la République populaire démocratique de Corée s'est considérablement développé durant ces 10 dernières années et, au cours de l'année écoulée, les activités menées dans certaines installations se sont poursuivies, voire accélérées, tandis que d'autres installations ne semblent pas fonctionner. Bien que le Directeur général rende compte régulièrement de ces activités au Conseil des gouverneurs de l'AIEA, l'Agence n'a pas pu confirmer la nature et l'objet de ces activités, en raison du manque d'accès.

54. Même si l'AIEA ne joue aucun rôle dans les négociations politiques entre les pays concernés, tout accord de dénucléarisation doit s'accompagner d'un mécanisme de vérification efficace et viable. Seule organisation internationale à même de vérifier et de surveiller le processus de dénucléarisation de manière impartiale, indépendante et objective, l'Agence peut, à ce titre, contribuer à la dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la République populaire démocratique de Corée. Depuis 2017, l'Agence a redoublé d'efforts pour surveiller le programme nucléaire de ce pays et, à plusieurs reprises, s'est montrée disposée à y mener des activités de vérification et de surveillance. Si un accord politique était conclu en vue du retour des inspecteurs dans le pays, elle pourrait y donner suite en quelques semaines.

55. Il n'y a pas eu de faits nouveaux importants en 2019 s'agissant de l'application des garanties en République arabe syrienne. L'AIEA continue d'exhorter la Syrie à coopérer pleinement en ce qui concerne toutes les questions non réglées.

56. Les activités de garanties de l'AIEA, qui visent à fournir des assurances crédibles concernant l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées dans les pays, sont des mesures de confiance utiles, qui revêtent un caractère international. L'AIEA aide les États à créer des zones exemptes d'armes nucléaires et, à la demande

de ses États membres, peut promouvoir le désarmement nucléaire en mettant à profit son expérience dans le domaine de la vérification.

57. **M. Moncada** (République bolivarienne du Venezuela), s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, signale que le désarmement nucléaire est en haut de la liste des priorités du Mouvement, qui demeure extrêmement préoccupé par la menace que fait peser sur l'humanité l'existence des armes nucléaires. Le désarmement et la non-prolifération nucléaires se renforcent mutuellement et sont essentiels à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales. Il est contre-productif et indéfendable d'œuvrer en faveur de la seule non-prolifération sans tenir compte des obligations liées au désarmement nucléaire. La meilleure réponse aux craintes de prolifération repose sur la conclusion d'accords universels, circonstanciés et non discriminatoires négociés par voie multilatérale. L'intervenant accueille donc avec intérêt les efforts multilatéraux entrepris en faveur du désarmement nucléaire et de l'élimination complète des armes nucléaires, prenant note avec satisfaction de l'adoption, le 7 juillet 2017, du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. La négociation et la conclusion d'une convention globale sur les armes nucléaires, assortie d'un programme graduel d'élimination complète de telles armes, sont indispensables et doivent commencer de toute urgence.

58. Le Mouvement souligne que la baisse du nombre de déploiements et d'activités ne saurait se substituer à l'élimination irréversible et totale des armes nucléaires, et que les États dotés d'armes nucléaires doivent respecter les principes de transparence, d'irréversibilité et de vérifiabilité dans toutes les mesures qu'ils prennent au titre de leurs obligations de désarmement nucléaire. Le strict respect de leurs engagements, qui est une nécessité absolue, renforcera la confiance dans le régime de non-prolifération et de désarmement. Chaque article du Traité est contraignant pour tous les États parties, en tout temps et en toute circonstance.

59. La persistance des armes nucléaires et les doctrines militaires des États dotés d'armes nucléaires et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) qui justifient l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes constituent la plus grande menace à la paix et à la sécurité qui soit. De telles doctrines ne sauraient trouver de justification, quels qu'en soient les motifs.

60. Le Mouvement note avec une vive préoccupation qu'à l'heure actuelle, les États dotés d'armes nucléaires investissent énormément dans la modernisation de leur arsenal nucléaire et la mise au point de nouvelles armes plus efficaces, y compris de têtes nucléaires de faible

puissance. Ces États renforcent ainsi le rôle de ces armes inhumaines dans leurs doctrines militaires et abaissent le seuil de recours effectif aux armes nucléaires. Le Mouvement exhorte donc les États dotés d'armes nucléaires à mettre fin à la nouvelle course aux armements nucléaires et à s'acquitter de leurs obligations juridiques et des engagements sans équivoque qu'ils ont pris d'éliminer leurs arsenaux nucléaires sans plus tarder, et demande à tous les États parties de s'acquitter de leurs obligations juridiques au titre de l'article VI du Traité. La prorogation indéfinie du Traité n'est pas synonyme de possession illimitée d'armes nucléaires : une telle idée est incompatible avec l'objet et le but du Traité.

61. En attendant l'élimination totale des armes nucléaires, le Mouvement demande à tous les États dotés d'armes nucléaires d'entamer rapidement, à titre hautement prioritaire, des négociations visant à établir des garanties de sécurité efficaces, universelles, inconditionnelles, non discriminatoires, irrévocables et juridiquement contraignantes pour prévenir l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires. Bien que les États non dotés d'armes nucléaires réclament depuis longtemps de telles garanties universelles et juridiquement contraignantes, aucun progrès tangible n'a été accompli en ce sens. La Conférence d'examen doit réaffirmer que tout emploi ou menace d'emploi d'armes nucléaires constitue un crime contre l'humanité et une violation des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international.

62. Les États ont le droit inaliénable – auquel les politiques de non-prolifération ne doivent pas attenter – de posséder, d'importer ou d'exporter des matières, équipements et technologies nucléaires à des fins pacifiques, ou d'y avoir accès. Ils jouissent également du droit inaliénable de promouvoir la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination, et de participer aussi activement que possible à l'échange d'équipements, de matières et d'informations scientifiques et technologiques à des fins d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

63. L'AIEA est la seule autorité compétente pour vérifier le respect des obligations découlant des divers accords de garanties signés par ses États membres, et est chargée, en vertu de son Statut, de promouvoir le désarmement à l'échelle mondiale au moyen de garanties. Le Mouvement a confiance dans l'impartialité et le professionnalisme de l'Agence mais refuse catégoriquement de voir ses travaux détournés ou politisés par une puissance nationale.

64. Le Mouvement souligne à quel point il importe que tous les États adhèrent au Traité : il demande à ceux qui n'y sont pas parties de le devenir sans délai en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires et de placer toutes leurs installations et activités nucléaires sous le système des garanties généralisées de l'AIEA. Tous les États parties doivent redoubler d'efforts pour assurer le caractère universel du Traité et ne rien faire qui puisse compromettre cet objectif. Le strict respect des garanties généralisées de l'AIEA et des dispositions du Traité est la condition préalable de toute coopération dans le domaine nucléaire. Les États parties au Traité doivent s'abstenir de transférer des technologies et des matières nucléaires à des États qui n'y sont pas parties.

65. Le Mouvement déplore que la Conférence d'examen de 2015 n'ait pas abouti à un consensus sur l'élaboration d'un document final, malgré l'action menée par ses membres. Cet échec doit inciter les États parties à redoubler d'efforts pour réaliser le désarmement nucléaire. La prochaine Conférence d'examen coïncidant avec le cinquantenaire de l'entrée en vigueur du Traité, les États doivent tout mettre en œuvre pour éviter un autre échec. Dans une large mesure, l'issue de ce processus dépendra de la volonté politique et de la souplesse dont feront preuve les États dotés d'armes nucléaires.

66. La Conférence d'examen de 2020 doit servir à réaffirmer qu'il est pertinent et impératif de respecter les engagements pris en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires lors des trois précédentes conférences d'examen. En outre, le Mouvement souligne l'importance que revêtent les zones exemptes d'armes nucléaires pour la réalisation des objectifs énoncés dans le Traité et appuie l'application intégrale des instruments portant création de telles zones. À cet égard, il réaffirme son appui à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et souligne l'importance que revêt la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient ; se disant à nouveau gravement préoccupé par le retard considérable accusé dans l'application de cette résolution, il demande qu'elle soit intégralement mise en œuvre, sans plus tarder. Les trois auteurs de la résolution doivent assumer leurs responsabilités respectives et prendre des mesures en ce sens.

67. Il est particulièrement décevant qu'Israël ait à lui seul retardé la tenue de la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, malgré le vote unanime en faveur de la tenue de la conférence, en 2012, lors de la Conférence d'examen de 2010. En outre, les États-Unis, le Royaume-Uni et le Canada ont bloqué un consensus sur de nouvelles mesures visant à mettre en

œuvre la résolution de 1995. Or, la non-application de cette résolution compromet l'efficacité et la crédibilité du Traité et perturbe l'équilibre délicat entre ses trois piliers, d'autant plus que la prorogation indéfinie du Traité est liée à l'application de cette résolution.

68. En attendant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, Israël doit renoncer aux armes nucléaires dont il s'est doté, adhérer sans condition préalable et sans délai au Traité et soumettre au plus tôt ses installations nucléaires au système de garanties généralisées de l'AIEA. La capacité nucléaire d'Israël constitue une menace grave et permanente, qui pèse sur la sécurité des États voisins et d'autres États. Le Mouvement condamne le fait qu'Israël continue de mettre au point et de stocker des armes nucléaires et demande l'interdiction totale de tout transfert vers ce pays d'équipements, d'informations, de matières, d'installations et de ressources ou de dispositifs touchant au nucléaire, y compris l'apport d'une assistance dans les domaines des sciences ou des technologies liées au nucléaire.

69. Le Mouvement salue la décision 73/546 de l'Assemblée générale, intitulée « Convocation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive », appuie la convocation d'une telle conférence en 2019 et exhorte tous les pays du Moyen-Orient, sans exception, à y participer activement et à mener des négociations de bonne foi afin de conclure un traité prévoyant l'établissement d'une telle zone. Il souligne que la résolution de 1995 et les décisions adoptées sur le sujet dans le cadre des conférences d'examen restent applicables jusqu'à la réalisation de leurs objectifs, et que la mise en œuvre de la décision 73/546 est sans préjudice de leur validité et ne saurait être considérée comme s'y substituant.

70. Le Mouvement est prêt à coopérer de manière constructive avec ses partenaires afin d'assurer le succès du processus d'examen de 2020 et de garantir un monde pacifique et sûr pour les générations présentes et futures.

71. S'exprimant au nom de son pays, l'intervenant dit que le Gouvernement vénézuélien condamne la résurgence d'interprétations biaisées, prenant la forme de nouvelles doctrines dites de sécurité, qui conduisent à une nouvelle course aux armements. Le recours à de fausses menaces pour justifier l'expansion et la modernisation des arsenaux nucléaires met tous les pays, en particulier les États non dotés d'armes nucléaires, en danger. À cet égard, l'alarmante révision de la position nucléaire entreprise par le Gouvernement des États-Unis pourrait constituer une menace pour la survie de l'humanité, au vu de l'augmentation

systématique de la part du budget de la défense que ce pays consacre aux armes nucléaires.

72. **M. Bylica** (Observateur de l'Union européenne), prenant également la parole au nom de l'Albanie, du Monténégro, de la Macédoine du Nord et de la Turquie, pays candidats, ainsi que de la République de Moldova, explique que les mesures et les positions que l'Union européenne a prises au cours du cycle d'examen en cours du Traité sur la non-prolifération sont fondées sur la conviction selon laquelle le meilleur moyen de préserver la paix et la sécurité internationales est d'adopter une approche multilatérale en matière de sécurité, notamment eu égard au désarmement et à la non-prolifération. L'Union européenne est donc déterminée à préserver l'intégrité du Traité, à promouvoir son caractère universel et à renforcer son application.

73. Avant la Conférence d'examen de 2020, tous les États parties doivent réaffirmer leur appui sans équivoque au Traité, qui constitue la pierre angulaire du régime international de non-prolifération nucléaire et de la poursuite du désarmement nucléaire, conformément à l'article VI du Traité. Les États qui ne l'ont pas encore fait doivent adhérer au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires, et tous les États parties doivent s'acquitter de leurs obligations découlant du Traité et des engagements qu'ils ont pris lors des précédentes conférences d'examen.

74. Vu la pression de plus en plus intense qui pèse, à l'échelle internationale, sur le régime de non-prolifération et de désarmement, il est plus que jamais nécessaire d'appliquer pleinement le Traité. À cet effet, toutes les parties doivent contribuer à améliorer le contexte stratégique global aux fins du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements, de manière à éviter d'éroder davantage l'ordre international fondé sur des règles. L'Union européenne invite tous les États parties à participer de manière constructive aux efforts déployés pour trouver un terrain d'entente et pour garantir le succès de la prochaine Conférence d'examen, dont la tenue coïncidera avec le cinquantenaire du Traité.

75. L'Union européenne contribuera au processus d'examen en allouant des fonds à l'organisation d'activités de sensibilisation régionales et thématiques menées par les responsables de la Conférence d'examen de 2020, notamment trois séminaires thématiques sur le désarmement, la non-prolifération nucléaire et les utilisations pacifiques de l'énergie ; quatre réunions régionales au maximum, qui se tiendront dans la région de l'Asie et du Pacifique, en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi qu'au Moyen-Orient ; deux

manifestations parallèles, qui seront organisées au cours de la prochaine session de la Première Commission de l'Assemblée générale et lors de la Conférence d'examen de 2020.

76. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes étant des priorités pour l'Union européenne, le programme pour les femmes et la paix et la sécurité continue de figurer en bonne place dans l'action extérieure de l'Union. Les femmes doivent participer pleinement, activement et sur un pied d'égalité aux efforts déployés en matière de non-prolifération et de désarmement. L'Union européenne appuie également le renforcement de la participation de la société civile et des milieux universitaires pour ce qui est d'aborder et de débattre des défis se rapportant au Traité sur la non-prolifération.

77. L'Union européenne appuie fermement les trois piliers du Traité et continuera de promouvoir la mise en œuvre globale, équilibrée et intégrale du plan d'action adopté lors de la Conférence d'examen de 2010, qui reste valable. L'Union européenne est résolue à promouvoir la stabilité internationale et s'emploie, à cet égard, à réunir les conditions propices à un monde exempt d'armes nucléaires, conformément aux objectifs du Traité. À cet effet, l'Union européenne appelle à de nouveaux progrès dans tous les aspects du désarmement, en vue de renforcer la sécurité dans le monde.

78. Notant avec satisfaction que le Conseil de sécurité a récemment reconnu la pérennité des engagements pris en vertu du Traité, l'orateur souligne qu'il incombe à tous les États de prévenir l'utilisation d'armes nucléaires.

79. L'Union européenne est très attachée à la poursuite du désarmement nucléaire, conformément à l'article VI du Traité. Il importe de faire des progrès concrets pour mettre pleinement en œuvre cet article, notamment en procédant à une réduction globale du stock mondial d'armes nucléaires, tout en tenant compte de la responsabilité particulière des États qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants. À cet égard, le Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (nouveau Traité de réduction des armements stratégiques) contribue largement à la sécurité européenne et internationale en ce qu'il permet de limiter la concurrence stratégique et de renforcer la stabilité stratégique, la prévisibilité et le climat de confiance mutuelle entre les deux principaux États dotés d'armes nucléaires. L'Union européenne encourage les deux gouvernements à chercher à réduire davantage leurs arsenaux nucléaires, stratégiques ou non

stratégiques, déployés ou non, ainsi qu'à poursuivre, au plus tôt et de manière active, les discussions sur l'avenir du nouveau Traité de réduction des armements stratégiques, notamment sur les nouveaux accords de maîtrise des armements qui pourraient être conclus entre les deux pays.

80. Au cours des 30 dernières années, le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire avait permis d'enlever près de 3 000 missiles à ogive nucléaire ou classique du sol européen et de procéder à leur destruction vérifiable. L'Union européenne demande instamment à la Fédération de Russie de répondre de manière exhaustive et transparente aux graves préoccupations que son système de missiles suscite quant au respect du Traité. Tant que le délai de six mois lié au processus de retrait n'a pas expiré, il demeure essentiel de respecter pleinement et de manière vérifiable le Traité.

81. L'Union européenne appelle tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier sans plus tarder le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. En attendant l'entrée en vigueur dudit instrument, elle demande à tous les États d'observer un moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires ou toute autre explosion nucléaire et de s'abstenir de tout acte qui irait à l'encontre de l'objet et du but du Traité.

82. L'Union européenne reste attachée à un régime conventionnel et vérifiable de désarmement nucléaire et de maîtrise des armements ; elle souligne la nécessité de renouveler les efforts multilatéraux consentis dans ce contexte et de revitaliser les organes multilatéraux de négociation. Elle appelle à la négociation immédiate, dans le cadre de la Conférence du désarmement, d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Dans l'intervalle, tous les États dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait devraient déclarer et observer immédiatement un moratoire sur leur production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

83. Dans le droit fil de ces engagements, l'Union européenne a décidé d'appuyer quatre mesures relatives au Programme de désarmement du Secrétaire général, notamment sur la promotion de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'ouverture de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Elle se félicite du consensus trouvé dans le cadre du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux pour l'étude de mesures unilatérales de désarmement nucléaire et appuie les travaux menés par des instances telles que le

Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire.

84. L'orateur demande à tous les États dotés d'armes nucléaires de réaffirmer les assurances de sécurité existantes dont ils sont pourvus, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Comme recommandé lors de la Conférence d'examen de 2010, la Conférence du désarmement devrait permettre d'entamer des discussions en vue d'élaborer des recommandations sur tous les aspects de la question, sans exclure la possibilité d'un instrument international juridiquement contraignant.

85. Dans l'espoir de donner un nouvel élan au processus diplomatique associant la République populaire démocratique de Corée, l'Union européenne exhorte le Gouvernement nord-coréen à participer sérieusement aux négociations en vue de renoncer à ses programmes d'armement nucléaire et à ses vecteurs de manière complète, vérifiable et irréversible. Le Gouvernement doit également se tenir à sa décision de suspendre les essais nucléaires et les tirs de missiles balistiques, respecter pleinement les obligations qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, se conformer de nouveau au Traité sur la non-prolifération et son accord de garanties généralisées, et signer et ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La République populaire démocratique de Corée ne peut accéder au statut d'État doté d'armes nucléaires aux termes du Traité sur la non-prolifération.

86. L'Union européenne réaffirme son soutien au Plan d'action global commun, qui est un élément clef du dispositif mondial de non-prolifération nucléaire. Comme le confirment divers rapports que l'AIEA a établis depuis le début de la mise en œuvre du Plan d'action, ce dernier remplit l'objectif pour lequel il a été créé, à savoir garantir le caractère pacifique du programme nucléaire iranien et contribuer à la sécurité régionale et internationale. Tant que la République islamique d'Iran respectera pleinement ses engagements relatifs au nucléaire, l'Union européenne restera attachée à la poursuite de la mise en œuvre intégrale et effective du Plan d'action. L'Union européenne regrette profondément que les États-Unis, s'étant retirés du Plan d'action, aient décidé de rétablir les sanctions contre l'Iran. Les efforts visant à préserver les avantages économiques et autres de la République islamique d'Iran sont actuellement renforcés à l'initiative de la France, de l'Allemagne et du Royaume-Uni, en vue de rendre opérationnel le fonds commun de créances qui a été créé pour améliorer les relations commerciales et économiques avec l'Iran ainsi que le quotidien du peuple iranien.

87. L'Union européenne demande à la République islamique d'Iran de s'abstenir de procéder à des tirs de missiles balistiques, qui sont incompatibles avec la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité, de jouer un rôle constructif à l'échelle régionale et de se conformer à toutes les résolutions pertinentes du Conseil, en particulier celles intéressant les transferts d'armes aux acteurs – étatiques ou non – de la région.

88. **M^{me} Osman** (Malaisie) constate que les tensions et les risques nucléaires qui pèsent sur le monde mettent le régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires à rude épreuve, à un moment charnière de son existence. À l'approche du cinquantenaire du Traité sur la non-prolifération, il incombe aux États parties de s'acquitter de leurs obligations au titre du Traité et, ce faisant, de prouver que le dispositif mondial de désarmement est solide. Le désarmement nucléaire demeure la priorité absolue de la Malaisie, car l'élimination totale de ces armes est le seul moyen de se prémunir contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces dernières. Les États dotés d'armes nucléaires ont le devoir de négocier de bonne foi des mesures qui leur permettent de parvenir à un désarmement vérifiable, irréversible et transparent.

89. Le désarmement et la non-prolifération nucléaires sont interdépendants, en ce sens que la non-prolifération tire sa légitimité de l'objectif plus large du désarmement nucléaire. Par conséquent, se limiter à œuvrer en faveur de la non-prolifération, sans tenir compte des obligations liées au désarmement nucléaire, ne serait pas durable et nuirait au régime du Traité sur la non-prolifération.

90. Les États dotés d'une expertise et d'une technologie nucléaires de pointe ont le devoir de permettre aux États qui n'en disposent pas d'en bénéficier, puisque l'accès à ces dernières est un droit inaliénable des États parties au Traité. En outre, pour gagner la confiance de la communauté internationale quant à la nature pacifique de leurs programmes nucléaires, les États doivent soumettre ces programmes aux garanties de l'AIEA et se conformer pleinement au Traité.

91. Les progrès accomplis dans le cadre du pilier relatif au désarmement du Traité sur la non-prolifération ayant ralenti, la Malaisie appuie les efforts visant à rechercher des moyens de réduire le risque d'une explosion nucléaire. Il faut également tenir dûment compte des conséquences humanitaires qu'engendrerait une telle explosion, conséquences qui doivent être au cœur du discours sur le désarmement nucléaire.

92. Il ne fait aucun doute que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, mesure juridique

efficace au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération, complète le régime mondial de désarmement actuel. Les États qui s'opposent au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires devraient envisager, au contraire, d'y adhérer, se joignant ainsi à la majorité écrasante d'États qui y sont favorables. Les initiatives visant à œuvrer en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires ne devraient pas détourner l'attention des engagements pris par le passé ou des obligations découlant de l'article VI.

93. La Malaisie appelle tous les États visés à l'annexe 2 à signer et à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dans les plus brefs délais. Notant avec préoccupation que les États-Unis et la Fédération de Russie ont suspendu le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire, l'oratrice espère que les deux pays noueront un dialogue constructif et réaffirmeront leur engagement bilatéral en faveur de mesures visant à maîtriser les armements, notamment le nouveau Traité de réduction des armements stratégiques.

94. L'AIEA est la seule autorité compétente pour vérifier le respect des obligations contractées par les États parties au Traité sur la non-prolifération en matière de garanties. L'Agence est également le pôle mondial pour la coopération technique dans le domaine des applications nucléaires.

95. Les zones exemptes d'armes nucléaires contribuent au renforcement de la paix et de la sécurité car elles permettent une plus grande transparence et l'instauration d'un dialogue entre les États à l'échelle régionale, et réduisent ainsi les risques de tensions et de conflits régionaux. Les États dotés d'armes nucléaires doivent fournir des garanties inconditionnelles contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires à tous les États dans ces zones.

96. La Malaisie est attachée à la mise en œuvre pleine et entière du Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est et considère que le dialogue est un excellent moyen de régler toutes les questions en suspens. En outre, les États dotés d'armes nucléaires doivent ratifier les protocoles relatifs aux différents traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires, retirer toutes les réserves ou déclarations interprétatives incompatibles avec leur objet et leur but et respecter le statut dénucléarisé de ces zones.

97. La délégation malaisienne réaffirme le rôle majeur de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et se félicite de la décision, prise par l'Assemblée générale, de convoquer une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive.

98. Les États parties doivent être déterminés à se conformer à leurs obligations, à honorer leurs engagements et à tout mettre en œuvre pour que des progrès soient accomplis lors de la session en cours. La Malaisie se tient prête à collaborer étroitement avec tous les autres États parties, à cet égard, pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires.

99. **M. Ford** (États-Unis d'Amérique) dit que, à la session en cours, le Comité doit, avant toute chose, régler les questions de procédure en vue de la Conférence d'examen de 2020. La nomination de l'ensemble de l'équipe de direction de la Conférence et de sa présidence, qui permettra d'entamer des consultations sans plus attendre, est gage du succès de la Conférence et, de ce fait, une question de la plus haute urgence.

100. La Conférence d'examen de 2020 sera l'occasion d'examiner les progrès qui auront été faits pour atteindre les idéaux inscrits dans le Traité, de faire le point de la situation et de trouver de meilleurs moyens de collaborer en vue de relever les défis à venir. Les États parties doivent réaffirmer leur attachement commun au Traité et, de manière plus générale, au régime de non-prolifération, qui est devenu la pierre angulaire de la paix et de la sécurité internationales. Cet attachement, il faut le préserver et le renforcer, au bénéfice des générations futures.

101. Le Traité a permis d'éviter une escalade des activités de prolifération – que beaucoup craignaient avant la négociation du Traité – et de réduire ainsi considérablement la probabilité d'une guerre nucléaire. Les garanties de non-prolifération données dans le cadre du Traité ont permis de mettre en place une coopération nucléaire pacifique dans des domaines allant de la production d'électricité à la médecine, en passant par l'agriculture, la santé, la science et l'industrie, au bénéfice de tous les États, mais peut-être plus encore au profit des États non dotés d'armes nucléaires, en particulier des pays en développement.

102. Loin d'entraver l'essor des programmes nucléaires pacifiques et l'application effective de la technologie nucléaire, la non-prolifération est la clef de la coopération nucléaire. À cet effet, les États ont la possibilité de recourir largement à des mesures d'assistance relatives aux garanties, au contrôle des exportations et à la sûreté et la sécurité nucléaires. De même, le Traité est essentiel en ce qu'il permet de faire fond sur les idéaux relatifs au désarmement énoncés dans son préambule et son article VI. Le désarmement nucléaire ne peut se concevoir sans des garanties fiables et solides en matière de non-prolifération, destinées à empêcher les États nouvellement dotés de l'énergie

nucléaire de militariser la technologie nucléaire et à garantir que les États ayant éliminé leurs armes nucléaires s'abstiennent de reconstituer leurs arsenaux. Ainsi, la non-prolifération, les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et le désarmement sont dans l'intérêt commun de tous les États parties. Le succès du Traité dépendra de la capacité de ces derniers de se concentrer sur ce qui les unit dans leur attachement au Traité.

103. Les États parties doivent réaffirmer leur volonté de concourir à relever les défis auxquels le Traité et le régime de non-prolifération doivent actuellement faire face. La mise au point d'armes nucléaires en Corée du Nord a donné lieu à une crise qu'il faudra régler en s'assurant que le pays procède à une dénucléarisation définitive et pleinement vérifiable. Des efforts diplomatiques sont menés pour veiller à ce que la Corée du Nord respecte ses promesses et ses obligations en matière de dénucléarisation. Des mesures sont également appliquées pour stopper l'Iran dans sa course aux armements nucléaires, en veillant à ce que le pays ne puisse plus jamais s'engager dans des activités d'armement ni être en mesure d'envisager de dénoncer rapidement le Traité. Quant à la Syrie, elle doit être tenue conjointement responsable des violations du Traité et des garanties de l'AIEA qu'elle a commises. Les États parties doivent affirmer et exprimer leur appui en faveur d'un règlement de ces problèmes, pour que les efforts du Comité ne restent pas lettre morte.

104. Afin de renforcer le climat de confiance eu égard au caractère pacifique des activités nucléaires menées aux quatre coins du monde, il est nécessaire de consolider les garanties existantes en rendant le protocole additionnel de l'AIEA universel, et de renforcer le contrôle des exportations en faisant dudit protocole une condition préalable à l'autorisation des exportations nucléaires. Il faut dissuader tout retrait du Traité en amenant tout État qui le dénonce en enfrenant ses dispositions, à rendre des comptes.

105. Tous les États parties pourraient également réaffirmer leur attachement au partage sûr et efficace de la technologie nucléaire et veiller à ce que des ressources soient allouées aux États les plus pauvres, que ces programmes visent à aider. Appelant l'attention sur un document de travail présenté par sa délégation, consacré aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, l'orateur déclare que son Gouvernement a l'intention de continuer d'appuyer les ateliers régionaux et les plans qui seront mis en place par le ou la futur(e) président(e) de la Conférence d'examen de 2020, en vue de partager des informations sur les avantages des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et les moyens de les développer dans le monde.

106. En ce qui concerne le désarmement, les États-Unis ont réduit leur arsenal nucléaire de 88 % à la suite de l'assouplissement des rivalités liées à la guerre froide, ce qui montre que les progrès en matière de désarmement dépendent de l'apaisement des tensions et du renforcement de la confiance. Le Gouvernement américain a lancé une initiative, intitulée « Créer un environnement propice au désarmement nucléaire », qui a fait l'objet d'une manifestation parallèle et d'un document de travail soumis par la délégation américaine, en vue de surmonter les difficultés à l'origine du *statu quo*. Cette initiative vise à aider tous les États parties à atteindre les idéaux inscrits dans le préambule et l'article VI du Traité sur la non-prolifération.

107. **M. Fu** Cong (Chine) considère que le Traité sur la non-prolifération est une pièce maîtresse du dispositif de sécurité internationale et un instrument juridique important pour la gouvernance de la sécurité mondiale. L'incertitude et l'instabilité ne font que croître sur la scène internationale, nourries, notamment, par l'unilatéralisme, la concurrence entre les grandes puissances, les rivalités géopolitiques et la recherche de la suprématie militaire par un pays très précis. Le régime international de maîtrise des arsenaux nucléaires et le Traité font face à des défis sans précédent. Il importe que les États parties défendent les objectifs et les principes du Traité, respectent scrupuleusement le multilatéralisme et s'efforcent de parvenir à un consensus afin de faire progresser le processus d'examen.

108. Il faut continuer d'améliorer la situation en matière de sécurité internationale. La guerre nucléaire est absolument inconcevable ; c'est pourquoi les États dotés d'armes nucléaires doivent renoncer à la politique de dissuasion nucléaire et réduire le poids des armes nucléaires dans leurs doctrines de sécurité nationale. Ils doivent, en outre, renoncer à employer ou à menacer d'employer des armes nucléaires contre des États qui n'en sont pas dotés ou contre des zones exemptes d'armes nucléaires, en négociant et en concluant un instrument juridique international à cet effet.

109. Il faut poursuivre, de manière progressive, la mise en place d'un désarmement nucléaire effectif et pragmatique afin d'assurer le maintien de l'équilibre stratégique mondial et d'une sécurité non diminuée pour tous. Les pays qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants devraient s'acquitter de leurs responsabilités à cet égard, conformément aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU, en respectant les traités bilatéraux de désarmement nucléaire auxquels ils ont adhéré et en réduisant de façon considérable leurs stocks d'armes nucléaires en

vue d'atteindre l'objectif du désarmement nucléaire complet.

110. Il faut renforcer les solutions politiques et diplomatiques aux problèmes de non-prolifération nucléaire. À ce titre, le Plan d'action global commun devrait être pleinement mis en œuvre. La dénonciation unilatérale de cet accord multilatéral, l'imposition de sanctions unilatérales et l'exercice d'une « juridiction étendue » dans la mise en œuvre d'un programme politique individuel, au mépris des aspirations collectives de la communauté internationale, portent atteinte au régime international de non-prolifération nucléaire et compromettent la paix et la stabilité au Moyen-Orient. Dans la péninsule coréenne, le climat actuel de dialogue et de détente est un acquis durement obtenu, sur lequel la Chine s'efforce de faire fond. Les parties concernées doivent jouer un rôle constructif en faisant preuve de patience, mais aussi de fermeté, dans la dénucléarisation de la péninsule et en mettant en place un mécanisme de paix. La promotion d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient revêt une grande importance concrète pour le maintien de la paix et de la sécurité dans la région. La Chine appuie fermement la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Il importe que toutes les parties appliquent la décision 73/546 de l'Assemblée générale relative à la convocation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et facilitent la convocation d'une telle conférence, afin de créer des conditions propices à la réussite de la Conférence d'examen de 2020.

111. Au cours du cycle d'examen en cours, il faut que les États parties étudient davantage les perspectives considérables qu'offrent les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et conçoivent des initiatives de coopération qui servent leur intérêt collectif, sans être politisées par les grandes puissances ou utilisées dans les rivalités qui les opposent. Il importe que toutes les parties assurent un équilibre entre la non-prolifération nucléaire et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et prennent des mesures pour fournir davantage de ressources aux pays en développement.

112. Il faut préserver le mécanisme du Traité et renforcer le dialogue. Les pays qui n'ont pas encore adhéré au Traité devraient être instamment priés de le faire en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires, sans conditions préalables et sans plus tarder. Il convient d'appliquer les textes issus des précédentes conférences d'examen et de traiter les trois piliers sur un pied d'égalité. Il faut aider l'AIEA à mener ses activités en toute indépendance et impartialité, afin d'éviter toute politisation de ses travaux.

113. La Chine est attachée au développement pacifique et à la sécurité coopérative et durable, ainsi qu'à la préservation du régime du Traité et à la promotion de la gouvernance nucléaire mondiale. Elle a présenté son rapport national sur l'application du Traité, qui contient des informations détaillées sur ses réalisations à cet égard, ce qui traduit son soutien politique indéfectible au Traité. La Chine fait preuve de transparence en ce qui concerne sa stratégie nucléaire, d'une grande retenue en matière de développement nucléaire et de prudence dans sa politique d'utilisation des armes nucléaires. Elle privilégie une stratégie nucléaire d'autodéfense, maintenant ainsi ses capacités nucléaires au niveau minimum requis pour sa sécurité nationale. Elle est attachée au principe de non-recours en premier aux armes nucléaires et de non-recours à l'emploi ou à la menace de l'emploi de ces armes contre des États non dotés d'armes nucléaires ou des zones exemptes d'armes nucléaires.

114. Jamais la Chine ne participera à une course aux armements nucléaires ; jamais elle n'a déployé d'armes nucléaires dans des territoires étrangers ou accordé de parapluie nucléaire à un pays quel qu'il soit. Le caractère défensif, stable et cohérent de sa politique nucléaire est un choix stratégique, en termes de sécurité nationale, qui vise à la construction d'une communauté pour l'avenir commun de l'humanité. La Chine s'oppose fermement à la prolifération nucléaire sous toutes ses formes et s'emploie à résoudre par des voies politiques et de manière responsable les problèmes régionaux de prolifération nucléaire, tout en appliquant le Plan d'action global commun et en continuant à défendre les droits des entreprises chinoises. Les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire jouent un rôle important dans le développement durable. C'est pourquoi, la Chine appuie la coopération internationale en la matière et s'engage à fournir davantage de ressources à la communauté internationale, en particulier aux pays en développement.

115. En janvier 2019, la Chine a accueilli, à Beijing, une conférence officielle destinée à permettre aux cinq membres permanents du Conseil de sécurité d'examiner les grandes questions relatives à la maîtrise multilatérale des armements et au maintien du régime du Traité sur la non-prolifération ; elle entend continuer de promouvoir un consensus plus large entre eux. La Chine réaffirme sa volonté de coopérer avec d'autres délégations afin d'obtenir, lors de la présente session, des résultats positifs qui permettent d'assurer le succès de la Conférence d'examen de 2020.

116. **M. Vieira** (Brésil), prenant la parole au nom de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, dit que ce dernier,

et ses 33 États membres, ont particulièrement intérêt à ce que la session en cours du Comité préparatoire et la Conférence d'examen de 2020 soient couronnées de succès. Dans cet esprit, l'Organisme a présenté un document de travail (NPT/CONF.2020/PC.III/WP.32) sur les éléments essentiels qui devraient figurer dans le document final de la Conférence d'examen de 2020. L'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires est une violation de la Charte des Nations Unies et du droit international, notamment du droit international humanitaire, et constitue un crime contre l'humanité. Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ainsi que l'interdiction des armes nucléaires, sont autant de facteurs qui, une fois en vigueur, contribueront à l'élimination totale de ces armes. Tous les États parties au Traité sur la non-prolifération doivent s'acquitter de leurs obligations découlant de l'article VI du Traité. Les États dotés d'armes nucléaires doivent veiller à ce que leurs doctrines et politiques de sécurité ne fassent aucune place aux armes nucléaires, et les États non dotés d'armes nucléaires doivent rechercher une protection autre que celle des alliances militaires propres aux politiques de dissuasion nucléaire. La modernisation des arsenaux existants et la mise au point de nouveaux types d'arme nucléaire doivent cesser, car ces actions sont contraires aux objectifs du désarmement nucléaire et du Traité.

117. Tous les États doivent pleinement respecter les zones exemptes d'armes nucléaires. Compte tenu de l'avancée que ces zones représentent, il faut encourager leur mise en place dans de nouvelles régions. Afin de donner des garanties de sécurité absolues aux États appartenant aux zones exemptes d'armes nucléaires, il faut rechercher les solutions aux controverses qui nuisent à l'efficacité de ces zones. Il convient d'organiser une conférence internationale sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, comme convenu dans le document final de la Conférence d'examen de 2010. L'organisation régulière de conférences réunissant les États appartenant aux zones exemptes d'armes nucléaires et la Mongolie permet de renforcer ces zones et peut contribuer à la création de nouvelles zones de ce type, notamment au Moyen-Orient. Ces éléments devront être pris en compte dans le document final de la Conférence d'examen de 2020.

118. **M^{me} Gorely** (Australie), s'exprimant au nom du Groupe des Dix de Vienne, explique que le Groupe a pour objectif primordial de veiller à ce que les questions dites « de Vienne » reçoivent l'attention et la reconnaissance voulues et croit fermement que les trois piliers du Traité sur la non-prolifération ont la même importance et se renforcent mutuellement. Le Groupe

nourrit l'ambition de faire que les réunions du cycle d'examen en cours contribuent à renforcer le Traité. À cet égard, il a établi un document de travail qui contient des recommandations détaillées et précises dans les domaines suivants : Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ; respect et vérification ; contrôles des exportations ; utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ; sûreté et sécurité nucléaires ; mesures visant à dissuader les parties de se retirer du Traité sur la non-prolifération.

119. Le Groupe considère que les garanties jouent un rôle essentiel s'agissant de maintenir la confiance quant au caractère pacifique des activités nucléaires et, partant, encourage le Comité préparatoire à affirmer qu'un accord de garanties généralisées assorti d'un protocole additionnel constitue la norme actuelle de vérification. En outre, il prie instamment tous les États parties qui ne l'ont pas encore fait de conclure et d'appliquer des protocoles additionnels. Le Groupe est déterminé à faire en sorte que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires entre en vigueur, et exhorte donc tous les États qui ne l'ont pas encore fait, notamment les États restants visés à l'annexe II, à le signer ou à le ratifier sans tarder. À la session en cours du Comité préparatoire, les États parties devraient avaliser la norme internationale de fait interdisant les essais nucléaires, qui sous-tend le Traité. L'objectif du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et d'un futur traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires est de renforcer le régime international de non-prolifération et de désarmement nucléaires, objectif que partagent le Comité Zangger et le Groupe des fournisseurs nucléaires.

120. Le Traité sur la non-prolifération joue un rôle central s'agissant de favoriser la confiance internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, lesquelles contribuent de manière importante aux progrès accomplis dans des secteurs tels que la santé humaine et animale, la gestion de l'eau, l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition, l'énergie et la protection de l'environnement. Pour autant, si l'on veut tirer parti de tous les avantages des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, il faut que les États respectent les garanties et adhèrent aux normes les plus rigoureuses de sûreté et sécurité nucléaires. Il est également important de promouvoir l'égalité femmes-hommes dans les activités relatives à la non-prolifération, au désarmement nucléaire et à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

121. Le Groupe est tout à fait conscient des difficultés auxquelles se heurte le Traité, notamment les rares progrès enregistrés dans le désarmement nucléaire, les

problèmes de non-respect de ses dispositions et l'objectif non atteint d'universalité. Toutefois, ces difficultés ne devraient pas occulter la pertinence actuelle du Traité, ni les avantages obtenus grâce aux travaux d'instances sises à Vienne, telles que l'AIEA. À cet égard, le document de travail sur les « questions de Vienne » présenté par le Groupe constitue une contribution concrète de la part d'un groupe diversifié d'États déterminés à promouvoir l'universalisation du Traité, à favoriser la confiance et la coopération internationales dans les utilisations pacifiques de la technologie nucléaire et à renforcer le rôle du Traité afin de promouvoir la paix et la sécurité internationales.

122. **M^{me} Khyne** (Myanmar), prenant la parole au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), dit que celle-ci demeure attachée au respect de la Charte des Nations Unies aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales et que les efforts qu'elle déploie collectivement en matière de désarmement et de non-prolifération visent résolument à préserver un monde pacifique et prospère. L'Association reste consciente que le Traité sur la non-prolifération est la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération. Tous les États parties au Traité devraient réaffirmer d'urgence leur engagement à s'acquitter pleinement de leurs obligations existantes, en particulier celles qui découlent de l'article VI. L'ASEAN est attachée, dans le cadre du Traité, à prévenir la prolifération des armes nucléaires et de leur technologie et à progresser sur la voie du désarmement nucléaire.

123. Les États ont le droit inaliénable d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en particulier aux fins de leur développement économique et social. L'AIEA joue un rôle central dans la non-prolifération nucléaire et dans la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. L'ASEAN attend avec intérêt de formaliser ses relations avec l'AIEA afin de promouvoir une plus grande coopération sur les questions relatives à la sûreté nucléaire, à la sécurité, aux garanties et au renforcement des capacités.

124. L'ASEAN a toujours été à l'avant-garde des efforts internationaux de non-prolifération nucléaire et appuyé la création de zones régionales exemptes d'armes nucléaires, qui revêtent une importance particulière dans le cadre du régime mondial actuel de non-prolifération. Elle reste déterminée à ce que sa région demeure une zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive.

125. Il importe que les États-Unis d'Amérique et la République populaire démocratique de Corée poursuivent leurs efforts diplomatiques en vue de jeter

les bases d'un régime de paix durable et de la dénucléarisation complète de la péninsule coréenne. Il importe également que l'adhésion au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires soit universelle et que les pays visés à l'annexe 2, qui ne l'ont pas encore fait, le ratifient.

126. L'ASEAN salue les résolutions 255 (1968) et 984 (1995) du Conseil de sécurité et souligne le rôle important de ce dernier, notamment au cas où des États seraient victimes d'un acte ou d'une menace d'agression mettant en jeu des armes nucléaires. En outre, le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, ainsi que d'autres traités établissant une zone exempte d'armes nucléaires, constituent un pas essentiel vers le désarmement et la non-prolifération nucléaires dans le monde.

127. Les États membres de l'ASEAN réaffirment leur volonté de faire progresser le programme mondial de non-prolifération et de désarmement. Il faut que tous les États, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, coopèrent en vue de l'avènement d'un monde exempt de telles armes. L'ASEAN espère que le Comité préparatoire examinera les questions relatives à la Conférence d'examen de 2020, afin d'établir un plan qui permette de renforcer la mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération.

128. S'exprimant au nom de son pays, l'oratrice affirme que l'existence et la prolifération d'armes nucléaires posent des problèmes de sécurité gravissimes et que le seul moyen de parvenir à un monde exempt de telles armes est de viser leur élimination totale, en poursuivant les objectifs énoncés dans le Traité sur la non-prolifération. Le désarmement nucléaire demeure la priorité absolue du programme de désarmement du Myanmar. Depuis 1995, le pays présente à l'Assemblée, chaque année, un projet de résolution sur le désarmement nucléaire. Toutefois, le fait que la Conférence d'examen de 2015 n'ait pas permis de parvenir à un accord sur un document final demeure une préoccupation majeure.

129. Le Myanmar reste attaché au Traité sur la non-prolifération et demande à toutes les parties au Traité, en particulier aux États dotés d'armes nucléaires, de s'acquitter pleinement et d'urgence des obligations qui leur incombent au titre du Traité. Il espère que la session en cours aidera la Conférence d'examen de 2020 à progresser dans la mise en œuvre du Traité.

130. **M. Patriota** (Brésil), prenant la parole au nom de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, dit que celle-ci reste déterminée à contribuer de manière constructive au processus d'examen. La Coalition s'inquiète vivement de ce que la menace posée par les armes

nucléaires pour l'humanité n'ait pas diminué et que le risque d'explosion nucléaire ne cesse d'augmenter. Les États parties doivent démontrer leur attachement à la paix et à la sécurité en appliquant pleinement le Traité sur la non-prolifération et en progressant vers l'élimination complète des armes nucléaires sous un contrôle international strict et efficace. À l'approche du cinquantenaire de l'entrée en vigueur du Traité, tous les États parties devraient réaffirmer leur attachement à cet instrument, pierre angulaire du régime international de désarmement et de non-prolifération.

131. Les obligations et engagements des États parties en matière de désarmement nucléaire, tels qu'ils sont consacrés par l'article VI du Traité et précisés par la suite dans les documents finaux des conférences d'examen du Traité sont clairement définis. De l'avis général, les accords conclus lors des précédentes conférences d'examen, en particulier l'ensemble des décisions et résolutions de 1995, les 13 mesures concrètes et le Plan d'action de la Conférence d'examen de 2010, sont des engagements contraignants qui représentent un terrain d'entente dont tous les États parties sont convenus.

132. Tout au long de chaque cycle d'examen et dans la résolution annuelle de l'Assemblée sur la question, la Coalition pour un nouvel ordre du jour a constamment appelé les États parties à accélérer la mise en œuvre de leurs obligations et engagements en matière de désarmement nucléaire. Il s'agit, notamment, de la sortie de l'état d'alerte, de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, du traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, des mesures de transparence, de la vérification du désarmement nucléaire, de la création de zones exemptes d'armes nucléaires, en particulier au Moyen-Orient, et de l'entrée en vigueur des protocoles juridiquement contraignants aux traités, ainsi que de l'examen des réserves s'y rapportant, le cas échéant.

133. Les engagements découlant du Traité sur la non-prolifération restent valables, lient tous les États parties et ne sauraient faire l'objet d'aucune forme de réinterprétation. Leur mise en œuvre est impérative, notamment par la mise en place de repères et de calendriers volontaires, et permettra de promouvoir la sécurité internationale et de renforcer les régimes de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Le compromis entre États dotés d'armes nucléaires et États non dotés d'armes nucléaires est au cœur du Traité et doit être respecté par les deux types de parties. S'il est bon de mener un dialogue constructif sur la mise en œuvre des obligations découlant du Traité, l'imposition de toute condition à ces obligations compromettrait

toutefois l'objectif d'universalisation et nuirait à la crédibilité du Traité.

134. Les obligations et engagements existants des États se renforcent mutuellement et reflètent l'accord commun de tous les États parties concernant les mesures propres à faire progresser l'application de l'article VI. Les vues divergent sur un certain nombre de questions clés, notamment la méthode à adopter pour le désarmement et la vitesse du processus, l'importance à accorder aux conséquences humanitaires de l'explosion d'armes nucléaires et le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. S'il convient de tenir compte de ces divergences, celles-ci ne doivent pas empêcher les parties de travailler, toutes ensemble, pour réaliser des progrès. La Coalition a formulé des propositions et des recommandations dans un document de travail qu'elle présentera lors du débat thématique sur le désarmement nucléaire.

135. Les États parties doivent faire preuve de créativité pour trouver de nouveaux moyens d'atteindre l'objectif commun d'un monde exempt d'armes nucléaires. Pour promouvoir le Traité sur la non-prolifération, les déclarations de bonnes intentions ne suffisent pas : l'exécution concrète et sans équivoque des obligations en matière de désarmement qui sous-tendent le régime s'impose.

136. **M. Rosenberg** (Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires) dit que si l'on est tenté de céder au cynisme face à l'état du régime de non-prolifération nucléaire, il n'en est pas moins de bonnes nouvelles, qui méritent d'être partagées. Le Traité sur la non-prolifération a permis d'empêcher une forte augmentation des capacités nucléaires des États au cours des cinquante dernières années et, grâce à l'établissement de règles et à l'évolution des normes, outils et techniques de vérification, il a permis de réduire considérablement le risque de prolifération nucléaire.

137. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire pour renforcer le Traité sur la non-prolifération, notamment tenir les engagements liés au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Les liens entre les deux instruments sont étroits : au fil des ans, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a joué un rôle crucial dans le processus d'examen du Traité sur la non-prolifération et a fait partie intégrante de la décision de 1995 de le proroger.

138. La mise en place du régime de vérification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires s'est accompagnée d'un renforcement de la confiance. Plus de 300 installations du système de surveillance international ont été mises en place, dans le monde, pour

envoyer des données au Centre international de données à Vienne. La Commission préparatoire fournit un niveau de détection des essais nucléaires auquel on ne croyait guère au moment de la négociation du Traité. Le régime de vérification permet de garantir qu'aucun État n'ait l'effronterie de procéder à une explosion nucléaire expérimentale non détectée. Après chacun des six essais effectués par la République populaire démocratique de Corée, par exemple, des données précises ont été rapidement communiquées aux États.

139. Jusqu'ici, 184 parties ont signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et 168 l'ont ratifié. Bien que le Traité ne soit pas encore entré en vigueur, sa contribution à la paix et à la sécurité internationales est évidente. La crise nucléaire persistante dans la péninsule coréenne offre à la communauté internationale une occasion unique d'exploiter les atouts extraordinaires de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et du Traité lui-même. Malgré les résultats obtenus par la Commission préparatoire, le seul moyen de tirer pleinement parti des avantages qu'offre le Traité est de faire entrer cet instrument en vigueur. Étant donné que le régime de vérification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est une réalité et qu'il existe *de facto* un moratoire mondial sur les essais nucléaires, l'entrée en vigueur est la mesure de désarmement la plus efficace dont dispose la communauté internationale.

La séance est levée à 13 heures.